



## ARRETE N° 81 / 2025

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
(Pose d'une benne à gravats)

Nous, Maire de la Ville de Rurange-Lès-Thionville,

VU, le Code des Collectivités territoriales,

VU, l'article 16 de la loi municipale du 6 Juin 1895 relative à la police des Maires,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.

CONSIDERANT la demande formulée par Madame HUBER Laure domiciliée au 15 rue de Kennedy à RURANGE-LES-THONVILLE, reçue le 3 décembre 2025 tendant à obtenir l'autorisation d'empiéter sur le domaine public devant son domicile la pose d'une benne à gravats par la société EARL de la Croix de Nessen au 49 rue des Ecoles à Rurange-Lès-Thionville, représenté par Monsieur Gilles LECLAIRE, à partir du mercredi 10 décembre 2025 jusqu'à la fin des travaux.

## ARRETONS

**Article 1 :** Madame HUBER Laure domiciliée, 15 rue Kennedy à RURANGE-LES-THONVILLE, est autorisée à empiéter sur le domaine public, avec la pose d'une benne à gravats devant son domicile du **10 décembre jusqu'à la fin des travaux**.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à sécuriser le lieu du chantier, signaler la présence d'un passage gênant et remettre les lieux en leur état initial.

**Article 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Capitaine de Brigade de Gendarmerie de Guénange,
- M. le Chef de service de Police Municipale à Guénange,
- Mme HUBER Laure

Fait à Rurange-Lès-Thionville, le 5 décembre 2025.

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE



La présente décision est publique  
05/12/2025  
Le Maire,  
Pierre ROSAIRE

